



VILLE D'UGINE

ARRETES DU MAIRE N° 2025-75

Services Techniques Administratifs

Objet : « Fête Nationale du 14 juillet 2025 »

Périmètre de sécurité

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande du service Animation Locale de la Mairie d'Ugine,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de mettre en place un périmètre de sécurité pendant le déroulement du spectacle pyrotechnique à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet,

ARRETE :

Article 1er :

Le lundi 14 juillet 2025, le tir d'un feu d'artifice est autorisé sur l'esplanade du Crest-Cherel à partir de 22h30.

Article 2 :

Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir du feu d'artifice :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par la commune le lundi 14 juillet 2025 de 21h30 à 23h00.
- Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée aussi bien piéton que motorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières ou rubalise en interdisant l'accès.

Article 3 :

Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées uniquement pendant le tir du feu d'artifice :

- Le parking école du Crest-Cherel (réservé uniquement pour les services de secours et du prestataire)
- L'Allée du Crest-Cherel
- L'esplanade et l'aire de jeux de Curiox
- La rue des Vignes dans la portion comprise entre l'intersection de la rue St Clair et de l'Avenue Jules Bianco jusqu'au 99 rue des Vignes
- Le chemin du Commandant Dubois
- La rue St Clair dans la portion comprise entre le numéro 10 (situé au niveau du parking) et l'intersection avec l'Avenue Jules Bianco
- Le parking sur l'Avenue Jules Bianco situé en dessous de la zone de tir du Crest Cherel.

Article 4 :

Les personnes et véhicules en infraction seront l'objet d'une verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Le Service Animation Locale,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . L'Agglomération Arlysère,
- . Le Service des Transports Régionaux 73/74 ;
- . Le Centre de Secours d'Ugine,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . La Police Municipale
- . Le Service Cadre de Vie,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 11 mars 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint



13 MARS 2025